

CONVENTION DE BLOCAGE ET DE RÉMUNÉRATION DE COMPTE D'ASSOCIÉ

ENTRE :

EnerCOA SCIC SAS, à capital variable, dont le siège social est situé au 3 rue Prestat Villefranche de Rouergue, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro 879 402 246, dont les représentant légaux en exercice Michel Delpech Président et Yves Abibou Directeur Général, dûment habilités à ratifier les présents engagements. Ci-après dénommée « EnerCOA »

ET D'AUTRE PART,

Prénom / dénomination (1) : Nom / Nom de jeune fille (2) :
née le.....à

Si mineur, Représentant-e légal-e (3) :

Numéro de sécurité sociale ou Numéro siret de « l'associé-e » :

est sociétaire « EnerCOA » par détention de cinq parts sociales de 100 € chacune, à ce jour, soit 500€.

(1) Pour les personnes morales

(2) Pour les femmes mariées

(3) Pour les mineurs : Prénom, Nom et signature représentant-e légal-e

Ci-après dénommé « l'associé-e » :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

En considération de la structure coopérative adoptée par la société EnerCOA et de l'objet social poursuivi, et afin de constituer un fonds de roulement nécessaire pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la société, les parties se sont rapprochées pour mettre en place les conditions d'établissement, de blocage, et des rémunérations d'un compte d'associé aux termes de la présente convention.

Article 1^{er} : Compte – Fonctionnement

Les parties conviennent d'établir dans les livres d'EnerCOA, au nom et au profit de la sociétaire ou du sociétaire associé, un compte d'associé bloqué sur lequel figureront toutes les opérations financières réalisées entre EnerCOA et la ou le sociétaire.

L'accès à un compte d'associé nécessite de détenir au moins **500 € de capital social**, soit 5 parts de 100 € par sociétaire.

Il est convenu que le montant minimum de dépôt est de **2000 €**.

L'associé-e dépose sur le compte la somme de(somme en chiffres)

.....(somme en toutes lettres) euros,
qu'il verse ce jour au crédit du compte courant d'associé qu'il ouvre à son nom dans les livres de EnerCOA ce que EnerCOA reconnaît expressément.

Article 2 : Conditions du compte d'associé

2.1 - Durée

Le compte d'associé est l'objet d'une convention de blocage pour une durée de blocage de **3 ans** à compter du dépôt de fonds. Les dépôts de fonds ne pourront intervenir qu'après la signature de la présente convention.

2.2 - Rémunération

Le compte d'associé sera producteur d'intérêts au taux de **2 % par an**.

Les intérêts seront calculés annuellement à la date anniversaire du dépôt des sommes pour le nombre exact de jours écoulés et sur la base du nombre exact de jours de l'année civile considérée.

Les intérêts seront automatiquement capitalisés sur le compte associé ; ils portent eux même intérêts à compter du premier jour de leur date de capitalisation.

2.3 - Remboursements des sommes en compte

Deux mois avant la date d'échéance visée à l'alinéa 3.1, l'associé-e aura la possibilité, par courrier recommandé, de solliciter le remboursement total ou partiel de son compte. A défaut de demande expresse de l'associé-e, la présente convention sera automatiquement reconduite pour une durée d'un an renouvelable.

2.4 Fiscalité

Les intérêts produits par le compte courant associé sont à intégrer au calcul de l'Impôt sur le Revenu et des prélèvements sociaux du souscripteur

Article 3 : Perte de la qualité d'associé :

En cas de perte de la qualité d'associé, dans les circonstances indiquées aux articles 16 et 17 des statuts, le montant du compte courant, intérêts capitalisés inclus, sera remboursé au terme de la durée de blocage.

ARTICLE 4 : Règlement des différends :

En cas de litige entre EnerCOA et l'associé-e au regard de l'exécution de la présente convention, le litige sera porté devant les juridictions du siège social de la société.

Fait en deux exemplaires,

À Villefranche de Rouergue, le 01/01/2023

La ou le sociétaire

(signature)

Le Directeur Général d'EnerCOA

(signature)

Au besoin, le-a représentant-e légal-e
ou le-a conjoint-e de « l'associé-e » :

Facteurs de risques:

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.